

**Convention n°18-314 d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon,  
la Société Nationale des Chemins de fer Français et  
l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais**

**Avenant n°1**

ENTRE

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019,

Ci-après désignée « Ville de Dijon »,

ET

La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), établissement public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 808 332 670, dont le siège est situé 2, Place aux Etoiles – 93200 Saint Denis, représentée par Christophe GAIGNON, agissant en qualité de responsable du Pôle Émergences et Opérations Sociales, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « SNCF »

ET

L'Union Sportive des Cheminots Dijonnais, association régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIRET 45271835600010, dont le siège social est situé 11bis rue du Docteur Richet à Dijon, représentée par son Président, Monsieur Joseph DZIEPAK,

Ci-après désignée « USCD »,

**Préalablement, il est exposé :**

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à la SNCF, propriétaire du stade des Bourroches situé rue du docteur Richet à Dijon, une subvention d'investissement d'un montant de 300 000€ destinée à contribuer au financement de la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et d'un club-house sur ce site.

L'objectif de cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, en tant que propriétaire du foncier et du bâtiment à édifier, consiste à améliorer et promouvoir la pratique du football au stade des Bourroches dédié à la pratique du sport amateur et fréquenté par les adhérents de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais (USCD), le club étant gestionnaire du site pour le compte du comité d'entreprise régional (CER) de la SNCF.

Ce projet, estimé à 340 000€, permet en outre de répondre aux besoins exprimés par la section football de l'USCD en matière de développement de la formation des jeunes et d'obtention, dans ce domaine, du label « Elite » de la Fédération Française de Football (FFF) pour maintenir son niveau sportif.

Or, la prise en compte de contraintes inhérentes à l'accessibilité du bâtiment, à la nature du sol, à la gestion des eaux pluviales ainsi qu'à la nécessité de maintenir les activités du site pendant les travaux, ont porté le coût de réalisation de l'opération à 425 000 €.

Compte-tenu de l'obligation, pour le club, de respecter le cahier des charges de la FFF pour l'obtention du label et donc du maintien du dimensionnement du projet, la SNCF a été conduite à revoir le montage financier de l'opération, sa contribution et à solliciter une aide complémentaire de la Ville de Dijon et de l'USCD.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent avenant a pour objectif de modifier l'estimation du coût de l'opération de construction réalisée par la SNCF sur le site du stade des Bourroches ainsi que le plan de financement correspondant et le montant des contributions de chacune des parties.

## **ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS FINANCIERES**

L'article 4 est modifié comme suit:

L'estimation du coût des études et des travaux est fixée, aux conditions économiques de janvier 2017 à 425K€ HT TND (Tout Nature de Dépense), y compris frais de maîtrise d'œuvre, mandat de maîtrise d'ouvrage et frais de maîtrise d'ouvrage.

Montant des travaux	351K€
Provision pour Risque	0K€
Maitrise d'œuvre	30K€
Coordinateur Sécurité Protection de la Santé	3K€
Contrôleur Technique	3K€
Frais de maitrise d'ouvrage déléguée	25K€
Assurances, Taxe Aménagement, Investigations	13K€
	425K€

Dans le cadre du projet défini à l'article 1, la Ville de Dijon, l'USCD et la SNCF s'engagent à apporter, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 425 000 euros, une contribution financière répartie comme suit :

- Ville de Dijon : maximum 330 000 euros ;
- USCD : 29 000 euros versés à la fin des travaux sur présentation d'un décompte définitif de travaux effectivement réalisés ;
- SNCF : 66 000 euros.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION**

L'article 6.1 est rédigé de la manière suivante :

6.1, La subvention d'investissement de la Ville de Dijon prévue à l'article 5 sera versée selon les modalités suivantes :

- 20%, lorsque la convention de financement sera devenue exécutoire,
- 15% sur présentation du permis de construire accepté,
- 35% sur présentation du premier ordre de service et de la présentation des marchés de travaux
- 20% sur présentation d'un certificat attestant du commencement d'exécution de 50% des travaux accompagnés d'un décompte des dépenses déjà réalisées,
- 10% sur présentation d'un décompte définitif des travaux effectivement réalisés, justificatifs

correspondants à l'appui, et d'une convention signée de mise à disposition des installations sportives.

Les autres paragraphes de cet article demeurent inchangés.

#### **Article – Prise d'effet et durée**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification à la SNCF et à l'USCD après accomplissement des formalités du contrôle de légalité. Le présent avenant prend fin à la date d'échéance de la convention n°18-314 du 11 mai 2018.

#### **Article 9 – Validité**

Toutes les autres stipulations de la convention n°18-314 précitée demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en trois exemplaires originaux à Dijon, le

La Ville de Dijon, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée aux Sports,	La SNCF <i>Le Responsable du Pôle Émergences et Opérations Sociales</i>
Claire TOMASELLI	Christophe GAIGNON

L'Union Sportive des Cheminots Dijonnais,  
Le Président,

Joseph Dziepak